

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

### A 19H00

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Monsieur Pietro VALENTE	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Jessica FOURNIER	
Monsieur Marc SERRA	
Monsieur Daniel COLLART	
Monsieur Claude COLLIER	
Monsieur Claude RICHARD	
Madame Astrid SAVARY	Conseillers Municipaux

Excusés :

- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Hervé CUVELIER qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
- Madame Chantal DECOCQ qui donne procuration à Madame Gisèle CATTO
- Monsieur Patrick BRUGUET qui donne procuration à Monsieur Pietro VALENTE
- Madame Annie CARDON qui donne procuration à Monsieur Daniel COLLART
- Madame Edith PRUVOST qui donne procuration à Monsieur Claude RICHARD

Absente excusée : Madame Micheline LAURENT

Secrétaire de séance : Madame Gisèle CATTO

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

**Madame Gisèle CATTO** est désignée secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2017**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Décisions du Maire**

- *Parcours d'insertion professionnelle attribution de prestations à l'association de préfiguration de la Régie de Quartier Intercommunale*

**Daniel Collart** demande combien de médiolans participent à la Régie de Quartier.

**Monsieur le Maire** répond que la Régie est intercommunale et qu'elle concerne 4 communes : Arras, Achicourt, Beaurains et Saint-Nicolas-lez-Arras. Pour le moment il y a 4 personnes pour Arras, 1 pour Achicourt et 1 pour Saint-Nicolas-lez-Arras.

**Daniel Collart** estime que 1000 heures par an pour un agent c'est peu, alors qu'il y a plus de 400 chômeurs sur Saint-Nicolas.

**Monsieur le Maire** répond que la Régie va monter en puissance et pourra par la suite recruter plus de personnes éloignées de l'emploi. Si les donneurs d'ordre donnent plus de missions il pourra y avoir plus de recrutement de ces personnes.

- *Entretien des surfaces engazonnées*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

**d. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Monsieur le Maire expose :

Le Gouvernement a souhaité prolonger et amplifier l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local, en reconduisant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et en augmentant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Par la note du 24 janvier 2017, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre du Fonds de Soutien à l'Investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre reconduit par la loi de finances initiale 2017.

Cette dotation vient en complément de l'abondement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) votée par cette même loi de finances. La DSIL est consacrée aux grandes priorités d'investissement.

Elle est destinée à accompagner les opérations d'investissement dont le démarrage est prévu avant le 31 décembre 2017.

La loi fixe huit types d'opérations éligibles à un financement au titre de la DSIL :

La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité aux handicapés) et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

La demande de subvention concerne :

- La construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires dans l'enceinte de l'école maternelle Dutilleux.

M. le Maire fait référence à la délibération du 23 janvier 2017 par laquelle un financement DETR a été sollicité à hauteur de 25% du projet.

Dans un courrier du 23 février 2017, les services de la préfecture proposent un basculement de financement vers la dotation de soutien à l'investissement local dans les mêmes conditions que la demande précédente.

Il vous est proposé :

- D'inscrire la ville de Saint Nicolas Lez Arras dans la démarche proposée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- De retenir comme projet le dossier désigné ci-dessus
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes autres sources de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

## **2. Fonds de Travaux Urbains 2017 (FTU)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Contrat de ville, la commune peut bénéficier d'un financement de la Région Hauts-de-France pour des réalisations effectuées dans le cadre du « Fonds de Travaux Urbains ».

Ce type de dispositif associe les habitants dans des micros-projets d'amélioration de son environnement quotidien. L'expérience des années précédentes a montré l'intérêt profond des médiolans pour ce type d'action.

Afin de poursuivre cette démarche citoyenne et démocratique, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de 9 700 € Hors Taxes auprès de la Région soit 50 % du budget alloué pour l'année, le reste étant abondé par les fonds propres de la commune.

Aussi, il vous est proposé :

- D'adopter le dispositif FTU pour 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Hauts-de-France
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales et financières liées à ce dispositif
- D'inscrire une ligne spécifique F.T.U. au budget primitif Art. 23.15

Adopté à l'unanimité.

### **3. Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement des terrains constituant les futurs îlots F et G à construire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'opération de rénovation urbaine du quartier des Nouvelles Résidences se poursuit avec la reconversion et l'aménagement des terrains nus issus des démolitions en 2015 des barres d'immeubles d'habitat collectif et de leurs abords relevant du domaine public.

Ces assiettes foncières nues donneront lieu à la constitution de divers îlots à construire dont il importe pour la Communauté urbaine de régulariser la maîtrise foncière préalablement à toute commercialisation et nouvelle urbanisation du site.

Cependant, préalablement à toute vente, il convient de procéder dans un premier temps à la désaffectation des parcelles relevant du domaine public puis, dans un second temps de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement des dites parcelles.

De plus, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, les parcelles à déclasser étaient précédemment à usage de parkings et abords d'immeubles. A l'issue des démolitions des bâtiments appartenant à l'office public Pas-de-Calais Habitat, l'ensemble de ces terrains a été remanié, engazonné et clôturé de manière à interdire tout accès et stationnement de véhicules.

Cette désaffectation a été constatée par Me Eva D'HALLUIN, Huissier de Justice à Arras, le 28 février 2017, démontrant que l'interdiction d'accès au public et de stationnement sur ce site désormais enherbé est effective et que l'affectation à l'usage du public des parcelles composant les 4 îlots à constituer n'existe plus.

Ces terrains enherbés sont constitués des parties des parcelles suivantes :

Ilots à constituer	Commune	Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
Ilot Fa	St Nicolas-lez-Arras	AB	1248p4	Les Vingt deux	11
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1248p5	Les Vingt deux	6
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1243p2	Les Vingt deux	2005
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1201p1	Les Vingt deux	5
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1199p	Les Vingt deux	54
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1284p1	Les Vingt deux	431
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1202p2	Les Vingt deux	300
Ilot Fb	St Nicolas-lez-Arras	AB	1248p1	Les Vingt deux	16
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1243p1	Les Vingt deux	6
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1248p2	Les Vingt deux	1002
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1202p1	Les Vingt deux	82
Poste transformateur	St Nicolas-lez-Arras	AB	1248p3	Les Vingt deux	10
Ilot Ga	St Nicolas-lez-Arras	AB	1248p7	Les Vingt deux	799
	St Laurent-Blangy	AB	662p1	Le Mas	36
Ilot Gb	St Nicolas-lez-Arras	AB	1208p1	Les Vingt deux	830
	St Nicolas-lez-Arras	AB	1248p6	Les Vingt deux	733

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est proposé :

- d'approuver la désaffectation d'une partie des parcelles ci-dessus référencées et reprises aux cadastres de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras ;
- de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public identifié ci-dessus, d'une superficie d'environ 6 326 m<sup>2</sup>, en vue de son intégration dans le domaine privé communautaire en vue des cessions futures envisagées des îlots fonciers à constituer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces opérations foncières.

Adopté à l'unanimité.

**4. Coopération intercommunale – Sécurité et tranquillité publiques – Travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance préventive et curative – Constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Beaurains, Achicourt, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, la ville souhaite favoriser la tranquillité publique de son territoire. Aussi, des systèmes de vidéoprotection installés sur le territoire communal permettraient d'atteindre cet objectif.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que l'environnement des manifestations sur le domaine public des villes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas, il est indispensable de procéder à des travaux d'extension du dispositif, et par ce biais d'acquérir de

nouveaux équipements, et d'autre part d'assurer la maintenance (préventive et curative) du dispositif de vidéoprotection afin d'assurer un fonctionnement optimal de ces équipements.

Les objectifs de la maintenance sont de garantir la continuité de service, la maintenance et la durabilité des installations et le dépannage rapide.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas, il apparaît utile de mutualiser les marchés de travaux d'extension du dispositif et de maintenance du système de vidéoprotection afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser des économies d'échelle sur ces deux procédures.

Il est nécessaire également de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assister les membres du groupement dans la rédaction du cahier des charges du marché d'extension ou d'installation du dispositif.

En effet la vidéoprotection est un domaine particulier et la rédaction du cahier des charges nécessite une expertise certaine dont seul un bureau d'études technique spécialisé peut faire preuve.

Ce cabinet aura également pour mission de suivre la bonne exécution des travaux.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, le marché de travaux d'extension du parc de vidéoprotection est estimé à 650 000 € HT

Pour l'ensemble des membres du groupement, le marché de maintenance préventive et corrective du parc de vidéoprotection est estimé à 50 000 € HT

Pour l'ensemble des membres du groupement, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension est estimé à 50 000€ HT

Au vu des estimations réalisées, les consultations seront lancées sous la forme d'appel d'offres, en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé en procédure adaptée, son montant estimé étant inférieur aux seuils européens ;

Le marché de travaux d'extension sera lancé à prix unitaires, sous la forme d'un accord cadre exécuté au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commandes en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics..

Le marché de travaux d'extension sera fractionné en plusieurs tranches, et pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 ans (1 an reconductible 3 fois).

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera conclu à prix global et forfaitaire pour une durée ferme qui sera déterminée en lien avec l'ensemble des membres.

Le marché de maintenance préventive et corrective sera conclu à prix mixtes, la maintenance préventive étant traitée à prix forfaitaires et la maintenance corrective étant traitée à prix unitaires, sur la base de l'émission de bons de commandes.

Le marché de maintenance sera conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois de façon tacite et pour la même durée.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville d'Arras sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission interviendra pour les trois procédures initiées dans le cadre du groupement de commandes.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint-Nicolas dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas pour trois marchés :

Les travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de maintenance préventive et curative de ce dispositif.

- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;

- de désigner M. Jean-Pierre Chartrez comme représentant titulaire et M. Pietro Valente comme représentant suppléant de la ville de Saint-Nicolas dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

**Daniel Collart** demande les lieux d'implantation des 7 caméras.

**Monsieur le Maire** répond qu'elles seront réparties sur le domaine public, sur le quartier Chanteclair et sur l'ancienne commune.

**Jean-Pierre Chartrez** précise que les sites retenus sont :

- Place Chanteclair
- Abords du Pelvoux
- Ecoles et espace vert Grenier
- Passerelle du bois
- Cimetière et centre Bonne Humeur
- Ecoles du centre
- Espace Mathot

Les caméras seront fixées, soit sur un mât, soit sur un candélabre existant, de façon à simplifier l'installation.

Adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### **5. Approbation du compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Receveur Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte de gestion présenté par le receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la totalité du budget de la ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2016.

Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2016.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par nous – Maire de la ville de Saint Nicolas lez Arras – n'appelle ni observations ni réserves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte le dit compte de gestion établi par le Receveur Municipal d'Arras Banlieue.

Adopté à l'unanimité.



## 6. Approbation du Compte Administratif 2016

**Monsieur le Maire** rappelle des éléments marquants de l'exercice 2016.

### Sur le plan législatif :

3<sup>ème</sup> année d'application de la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour la contribution de la collectivité à la réduction des déficits publics avec pour 2016 un impact financier de 344 000€ sur les 3 années.

Retour de la DSU sous réserve d'une baisse de 83 000€ par an sur 10 ans à compter de 2013.

### Sur le plan fiscal :

Pas de hausse des taux sur les impôts ménages.

### Sur le plan local :

Pas de hausse des tarifs municipaux

Pas de hausse des prix des services publics

Pas de recours à l'emprunt

Poursuite de la gestion au plus près des besoins

Maintien des subventions aux associations

Ensuite Monsieur le Maire énumère chapitre par chapitre et commence par la section de fonctionnement :

### LES RECETTES

70 – Ventes, produits, prestations

Crédits 2016	195 775€	Réalisées	224 505,54€
--------------	----------	-----------	-------------

73 – Impôts et Taxes

Crédits 2016	2 421 500,07€	Réalisées	2 452 050,12€
--------------	---------------	-----------	---------------

74 – Dotations, participations et subventions

Crédits 2016	1 534 942,00€	Réalisées	1 959 466,00€
--------------	---------------	-----------	---------------

75 – Autres Produits de Gestion

Crédits 2016	61 500,00€	Réalisées	68 090,12€
--------------	------------	-----------	------------

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédits 2016	45 000,00€	Réalisées	90 960,54€
--------------	------------	-----------	------------

013 - ATTENUATION DE CHARGES

Crédits 2016	86 000,00€	Réalisées	118 436,13€
--------------	------------	-----------	-------------

042 – OPERATIONS SECTION TRANSFERT

Crédits 2016	10 000,00€	Réalisées	0,00€
--------------	------------	-----------	-------

TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :

Crédits 2016	4 354 717,07€	Réalisées	4 913 508,45€
--------------	---------------	-----------	---------------

## LES DEPENSES

### 60 - ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS

Prévues 2016 587 106,58€ Réalisées 457 549,94€

### 61 – SERVICES EXTERIEURS

Prévues 2016 354 710,00€ Réalisées 307 795,18€

### 62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Prévues 2016 148 183,42€ Réalisées 148 108,71€

### 63 – IMPOTS ET TAXES

Prévues 2016 10 000,00€ Réalisées 6 544,00€

### 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Prévues 2016 3 000 000,00€ Réalisées 2 808 300,86€

### 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION

Prévues 2016 457 423,00€ Réalisées 342 162,73€

### 66 – CHARGES FINANCIERES

Prévues 2016 60 050,00€ Réalisées 44 777,46€

### 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Prévues 2016 21 000,00€ Réalisées 16 824,72€

### 014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Prévues 2016 1 500,00€ Réalisées 0,00€

### 042 – OPERATIONS ORDRE

Prévues 2016 73 000,00€ Réalisées 87 651,74€

### TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Prévues 2016 7 967 952,59€ Réalisées 4 219 715,44€

Concernant la section d'investissement les recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 087 965,96	4 464 443,80
<b>OPERATIONS</b>		<b>3 547 986,37</b>	<b>2 272 192,46</b>
24	Rénovation Urbaine	3 144 278,37	1 895 228,02
36	Divers bâtiments	13 708,00	13 708,00
38	Salle Corot	390 000,00	363 256,44
39	Développement Urbain		
	Chapitres Hors Opérations 20 - 21 - 23		
<b>10</b>	<b>DOTATIONS</b>	<b>510 000,00</b>	<b>2 087 350,13</b>
<b>13</b>	<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>		<b>15 740,00</b>

<b>16</b>	<b>EMPRUNT / CAUTION</b>		
<b>O40</b>	<b>OPERATIONS ORD TRANSFERT</b>	<b>3 029 979,59</b>	<b>87 651,74</b>
28	Amortissements	73 000,00	87 651,74
<b>4582</b>	<b>Opérations sous mandat</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 509,47</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 954 979,59	
<b>OO1</b>	<b>SOLDE EXERCICE REPORTE</b>		<b>0,00</b>
	<i>Opérations Réelles</i>	<i>4 057 986,37</i>	<i>4 376 792,06</i>
	<i>Opérations d'Ordre</i>	<i>3 029 979,59</i>	<i>87 651,74</i>

#### LES DEPENSES

	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 087 965,96</b>	<b>2 103 612,16</b>
	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>5 564 195,28</b>	<b>1 951 149,58</b>
	<b>OPERATIONS</b>	<b>5 564 195,28</b>	<b>1 951 149,58</b>
31	Voirie	87 000,00	65 602,68
33	Matériel	221 944,00	169 714,83
34	Ecoles du centre	50 000,00	47 883,00
35	Groupe Scolaire Grenier	70 000,00	19 264,32
15	Eclairage Public	122 000,00	11 376,00
20	Aménagement cimetière	90 000,00	0,00
24	Rénovation Urbaine	1 337 300,00	670 916,77
36	Divers bâtiments	965 100,00	775 365,01
38	Centre Corot	455 000,00	191 026,97
39	Développement Urbain	2 165 851,28	0,00
<b>10</b>	<b>DOTATIONS FONDS DIVERS</b>		<b>4 143,00</b>
<b>16</b>	<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>150 000,00</b>	<b>146 810,11</b>
16	Remboursement Capital	150 000,00	146 810,11
<b>O20</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>200 000,00</b>	
<b>4581</b>	<b>Opérations sous mandat</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 509,47</b>
<b>O40</b>	<b>OPERAT, ORDRE TRANSF, S/S</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
4818	Charges à étaler		
23	Travaux en régie	10 000,00	0,00
<b>OO1</b>	<b>DEFICIT DE D'EXERCICE REPORTE</b>	<b>1 161 770,68</b>	<b>0,00</b>
	<i>Opérations Réelles</i>	<i>5 914 195,28</i>	<i>2 103 612,16</i>
	<i>Opérations d'Ordre</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>

**Daniel Collart** demande quelques précisions sur les recettes de fonctionnement concernant le 7718 « Autres produits exceptionnels », il voudrait notamment savoir à quoi correspondent les 18 945,16€.

**Monsieur le Maire** répond que c'est un rattachement des dépenses du budget précédent.

**Daniel Collart** revient sur les dépenses d'investissement et précise que peu de dépenses ont été faites concernant l'éclairage public. Il constate le retard des travaux du côté des nouvelles résidences et rappelle que le projet devait être terminé fin 2016.

**Guy Bras** explique que le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) est réalisé sur 3 ans et que l'éclairage public va être rénové entièrement.

Il rappelle que sous l'ancienne municipalité sur le compte administratif 2013 il avait été prévu 145 500€ en investissement pour l'éclairage public et qu'il a été dépensé 6 000€ ; les crédits étaient pourtant prévus et les travaux auraient pu être faits.

Il peut y avoir des sommes inscrites mais pas dépensées. Le principal est que ce qui est inscrit au programme soit effectué.

**Daniel Collart** répond qu'il ne faut pas faire de promesses en réunion de quartier si elles ne sont pas tenues.

**Guy Bras** rétorque que les projets seront menés pour la fin du mandat. Une étude complète a été menée par la Fédération Départementale d'Electricité et le plan et le repérage sont à faire en totalité ce qui prend du temps.

**Monsieur le Maire** ajoute que la commune n'est pas sans éclairage et qu'il faut être patient. Le but est de faire les choses dans le bon sens.

**Guy Bras** revient sur le budget et précise que par rapport à 2015 l'objectif était de ne pas dépasser 4 227 000€.

Il donne des précisions sur les actions menées :

- Revalorisation des salaires des animateurs des centres de loisirs
- Augmentation des effectifs (embaucher plus d'animateurs) pour répondre à la hausse de fréquentation
- Réforme du statut et promotion du personnel
- Ouverture du restaurant Maurice Carême
- Ouverture de la K'Fet
- Ouverture de la Médiathèque avec ses nombreuses animations
- Mise en place des contrats de ville (différentes activités au Centre Social Chanteclair)
- Reprise des activités de Chanteclair
- Mise en place d'un accompagnement des personnes isolées
- Différents travaux dans les logements de la commune
- Augmentation de la subvention du CCAS de 30 000€
- Remboursement de trop perçu du FPIC et de la CAF

Si les chiffres bougent c'est parce que derrière il y a un service public supplémentaire qui a été offert aux habitants de la commune de Saint Nicolas

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy BRAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : **Voir tableau**

**Guy Bras** reprend les chiffres du tableau récapitulatif ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 613 235,52 €	1 161 770,68 €		1 161 770,68 €	3 613 235,52 €
Part affectée à investiss		1 564 970,68 €				1 564 970,68 €
Opérations de l'exercice	4 219 715,44 €	4 913 508,45 €	2 103 612,16 €	4 464 443,80 €	6 323 327,60 €	9 377 952,25 €
Totaux	4 219 715,44 €	6 961 773,29 €	3 265 382,84 €	4 464 443,80 €	7 485 098,28 €	11 426 217,09 €
Résultat de clôture		2 742 057,85 €		1 199 060,96 €		3 941 118,81 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		1 199 060,96 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		1 221 500,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		22 439,04 €			
	Excédent total de financement					

au compte 001 (déficit d'investissement reporté)  
au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

22 439,04 €
2 719 618,81 €

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** reprend la présidence de la séance.

### **7. Affectation du résultat 2016**

Monsieur le Maire expose :

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016,  
et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 qui en résulte ;  
il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité  
le besoin de financement de la section d'investissement :

POUR MEMOIRE Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2016)	2 954 979.59 €
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Excédent Antérieur de Fonct. Reporté	2 048 264.84 €
Résultat propre de l'exercice 2016	693 793.01 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016 EXCEDENT CUMULE</b>	<b>2 742 057.85 €</b>
Affectation obligatoire au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé » dans le cas d'apurement du déficit de la section d'investissement	
Le solde disponible est affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves au compte 1068	22 439.04 €
Report au nouveau crédit en section de fonctionnement à la ligne budgétaire OO2 « Excédent de Fonctionnement Reporté »	<b>2 719 618.81 €</b>

Adopté à l'unanimité.

## **8. Vote du budget primitif 2017**

**Monsieur le Maire** explique que la construction du budget primitif 2017 intègre les paramètres suivants :

Ceux liés au contexte :

- la perte de la compétence voirie
- la diminution de la subvention de la région concernant la réhabilitation du Centre Social Chanteclair
- la baisse de la DSU (en attente de la décision de l'Etat)
- la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement
- la perte de 20 000€ de la CAF par an
- la perte de foncier

Ceux liés à aux objectifs de la municipalité :

- poursuite de l'effort d'économie sur les dépenses de fonctionnement
- maintien à l'identique de l'enveloppe des subventions aux associations
- contenir la masse salariale
- pas de hausse des taux de la fiscalité
- pas de recours à l'emprunt
- maintien de nos services à la population

Lecture des chiffres de la section de fonctionnement :

### LES RECETTES

70 – Ventes, produits, prestations

Crédits 209 400,00€

73 – Impôts et Taxes

Crédits 2 341 488,85€

74 – Dotations, participations et subventions

Crédits 1 686 533,00€

75 – Autres Produits de Gestion

Crédits 72 500,00€

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédits 25 000,00€

013 - ATTENUATION DE CHARGES

Crédits 140 000,00€

042 – OPERATIONS SECTION TRANSFERT

Crédits 10 000,00€

RECETTES DE L'EXERCICE

Crédits 4 484 921,85€



REPORT

Crédits 2 719 618,81

TOTAL

Crédits 7 204 540,66

LES DEPENSES

60 - ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS

Prévues 566 689,00€

61 – SERVICES EXTERIEURS

Prévues 381 020,00€

62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Prévues 161 291,00€

63 – IMPOTS ET TAXES

Prévues 10 000,00€

012 – CHARGES DE PERSONNEL

Prévues 3 060 000,00€

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION

Prévues 469 500,00€

66 – CHARGES FINANCIERES

Prévues 50 080,00€

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Prévues 21 000,00€

014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Prévues 1 500,00€

022 – DEPENSES IMPREVUES

Prévues 280 400,00€

TOTAL OPERATIONS REELLES

Prévues 5 001 480,00€

042 – OPERATIONS ORDRE

Prévues 120 000,00€

023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévues 2 083 060,66€

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE

Prévues 2 203 060,33€

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Prévues 7 204 540,66€

Lecture des chiffres de la section de fonctionnement :

LES DEPENSES

		BP 2017
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 830 621,62</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>5 469 621,62</b>
<b>OPERATIONS</b>		<b>5 249 621,62</b>
31	Voirie	60 000,00
33	Matériel	333 800,00
34	Ecoles du centre	920 000,00
35	Groupe Scolaire Grenier	81 000,00
15	Eclairage Public	228 000,00
20	Aménagement cimetièrè	150 000,00
24	Rénovation Urbaine	320 400,00
36	Divers bâtiments	989 638,21
38	Centre Corot	190 000,00
39	Développement Urbain	1 966 783,41
<b>HORS OPERATION</b>		<b>220 000,00</b>
<b>16</b>	<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>150 000,00</b>
<b>O20</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>200 000,00</b>
<b>O40</b>	<b>OPERAT, ORDRE TRANSF</b>	<b>20 000,00</b>
<i>Opérations Réelles</i>		<i>5 819 621,62</i>
<i>Opérations d'Ordre</i>		<i>10 000,00</i>

LES RECETTES

		BP 2017
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 830 621,62</b>
<b>OPERATIONS</b>		<b>2 070 500,00</b>
24	Rénovation Urbaine	1 458 000,00
36	Divers bâtiments	30 000,00
38	Salle Corot	362 500,00
39	Développement Urbain	0,00
Chapitres Hors Opérations 20 - 21 - 23		220 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATIONS</b>	<b>357 000,00</b>
<b>13</b>	<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>0,00</b>

<b>16</b>	<b>EMPRUNT / CAUTION</b>	<b>0,00</b>
<b>O40</b>	<b>OPERATIONS ORD TRANSFERT</b>	<b>120 000,00</b>
4818	charges à étaler	10 000,00
28	Amortissements	120 000,00
<b>4582</b>	<b>Opérations sous mandat</b>	<b>1 000,00</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 053 060,66
<b>OO1</b>	<b>SOLDE EXERCICE REPORTE</b>	<b>1 199 060,96</b>
	<i>Opérations Réelles</i>	<i>3 626 560,96</i>
	<i>Opérations d'Ordre</i>	<i>150 000,00</i>

**Daniel Collart** demande pourquoi il n'est prévu que 70 000€ en recettes de fonctionnement pour les Emplois d'Avenir de 2017.

**Guy Bras** répond qu'il y a moins de contrats d'avenir accordés par l'Etat qui oriente plutôt vers les contrats aidés.

Les recettes se retrouvent dans les contrats aidés.

**Daniel Collart** s'interroge sur la nature des dépenses (7 500€) des frais d'actes et contentieux.

**Monsieur le Maire** explique que le problème de contentieux a eu lieu avec l'ancienne municipalité, c'est le retour d'une audience du 9 février 2012.

La Cour Administrative d'appel de Douai a fait droit aux conclusions de Madame Guéant et condamné la commune à lui verser la somme de 10 000€ au titre des heures supplémentaires non payées entre 2005 et 2010. La commune a déjà été condamnée à 2 000€ et le temps que la procédure se fasse entre 2010 et 2012, la commune a continué à payer Madame Géraldine Guéant qui réclame son dû sur 2 ans.

**Daniel Collart** demande ce qui est prévu concernant les dépenses d'investissement des divers bâtiments à hauteur de 989 638€.

**Guy Bras** répond que c'est une provision pour le projet de déménagement des ateliers des services techniques.

**Jean-Pierre Chartrez** précise que la commune est toujours dans la recherche de solutions pour déplacer les services techniques, soit le rachat des bâtiments de l'entreprise Thery, soit le rachat des 2 terrains avec bâtiments dans la ZA (Machet et Roederer). Le montant correspond à la provision pour un achat et des travaux.

**Monsieur le Maire** précise que les négociations sont en cours.

Pour 21  
Abstentions 5

## **9. Tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De modifier les grades suivants :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Nombre de postes créés au tableau des effectifs
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
- adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	10 postes à 35h	15 postes à 35h
- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint administratif	3 postes à 35h00	3 postes à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
- adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15 postes à 35h	15 postes à 35h
- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique	14 postes à 35h 3 postes à 28h	14 postes à 35h 3 postes à 28h
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>			
- adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35h	4 postes à 35h
- adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint d'animation	3 postes à 35h	3 postes à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints sanitaire et social</b>			
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social	1 poste à 35h	1 poste à 35h

- De Créer dans les emplois permanents :

✓ 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Cat B – Ech B2)

✓ 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Cat B – Ech B3)

- De transformer :

✓ 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Cat B – Ech B2)

- D'ouvrir :

✓ 8 postes supplémentaires d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C – Ech C3)

✓ 12 postes supplémentaires d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C Ech C3)

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après

Et

- à signer les actes utiles à la réalisation de cette délibération,
- à engager les dépenses nécessaires

Sachant que les crédits sont prévus au Budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

## **10. Actualisation de la gestion des investissements en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'une gestion des investissements en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement a été mis en place lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2011.

➤ « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

➤ « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année ».

Monsieur le Maire précise également que le Maire peut, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, exécuter les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice au moment du vote de l'Autorisation de Programme et sans attendre le vote du budget de ce même exercice.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative ou budget supplémentaire, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le budget de l'année 2017 reprendra les Crédits de Paiement (dépenses et ressources) actualisés suite au lissage ou à la revalorisation de certaines opérations.

Pour mémoire, les crédits de paiement sont votés pour l'ensemble des opérations comme le budget global.

Il est proposé :

➤ De se prononcer sur l'actualisation de l'AP/CP détaillée dans le tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

## **11. Détermination des taux d'imposition 2017**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017.

Selon la notification des bases, le produit attendu à taux constants fait apparaître un montant de **1 125 348 €**.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2016 en 2017 selon le tableau ci-dessous :

TAUX 2016	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2017	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2017	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION <b>12,84</b>	1 125 348 <b>1,000000</b>  (1) 1 125 348	12,840000 <b>12,84</b>	4 885 000.00	627 234 €
TAXE FONCIERE <b>14,49</b>		14,490000 <b>14,49</b>	3 383 000.00	490 197 €
FONCIER NON BATI <b>59,53</b>		59,530000 <b>59,53</b>	13 300.00	7 917 €
(1) Produit fiscal attendu sans augmentation des taux				1 125 348 €

Détail des Allocations Compensatrices notifiées :

Compensation Taxe Habitation – Article 74835	90 902.00 €
Compensation Taxes Foncières – Article 74834	13 208.00 €
Compensation Taxes Professionnelles – Article 74831	906.00 €

**TOTAL des Allocations Compensatrices 105 016.00 €**

**Monsieur le Maire** précise qu'ils n'ont pas eu d'information sur les valeurs locatives de la part de la perception et de l'Etat et propose de maintenir les mêmes taux.

Adopté à l'unanimité.

## 12. Vote des subventions aux associations

Pour accompagner le fonctionnement des associations, il vous est proposé de voter les subventions reprises au tableau suivant:

	CREDITS 2016	REALISATIONS 2016	PREVISIONS 2017
<b>FONCTION SPORT / 40</b>	<b>53 490,00</b>	<b>53 490,00</b>	<b>53 760,00</b>
COLOMBOPHILE L'ECLAIR	270,00	270,00	270,00
FOOTBALL CLUB	25 475,00	25 475,00	25 475,00
SPORTING CLUB BASKET	23 750,00	23 750,00	23 750,00
JAVELOT	270,00	270,00	270,00
CULTURE PHYSIQUE	950,00	950,00	950,00
JUDO CLUB	695,00	695,00	695,00
SOCIETE DE CHASSE	270,00	270,00	270,00
TENNIS CLUB	1 000,00	1 000,00	1 000,00
PAINT BALL MEDIOLANAIS	270,00	270,00	270,00
CYCLO-CLUB	270,00	270,00	270,00
MEDIO DANCE	270,00	270,00	270,00
LA BOULE MEDIOLANAISE	0,00	0,00	270,00
<b>FETES ET MANIFESTATIONS / 024</b>	<b>17 040,00</b>	<b>19 850,00</b>	<b>19 850,00</b>
ACPG CATM 39/45	270,00	270,00	270,00
MEDIO FETES	270,00	270,00	270,00
NOTRE CITE EN FETE	16 500,00	18 500,00	18 500,00
ETRE ENSEMBLE A SAINT NICOLAS	0,00	270,00	270,00
ICTUS	0,00	270,00	270,00
YAAKAAR	0,00	270,00	270,00
<b>ENSEIGNEMENT EDUCATION / 20</b>	<b>1 890,00</b>	<b>1 080,00</b>	<b>1 080,00</b>
DELEG. DEPT. EDUCAT. NAT. ARRAS III	270,00	270,00	270,00
POUR LE SOURIRE DE NOS ENFANTS	270,00	0,00	0,00
ADATEEP 62	270,00	270,00	270,00
ASS.DEPART. P E P 62	270,00	270,00	270,00
ADEPAPE 62	270,00	270,00	270,00
UPE	270,00	0,00	0,00
OCCE COOP SCOLAIRE	270,00	0,00	0,00



	CREDITS 2016	REALISATIONS 2016	PREVISIONS 2017
<b>CULTURE / 311</b>	<b>5 521,00</b>	<b>4 677,00</b>	<b>4 251,00</b>
ASS, ANIMATION SCIENTIFIQUE / A A S	1 000,00	0,00	0,00
CLUB FEMININ	270,00	270,00	270,00
GROUPE BELLON	703,00	703,00	703,00
HARMONIE DE ST NICOLAS	475,00	475,00	475,00
SAINT NICOLAS SANS FRONTIERE	270,00	270,00	270,00
CEDEISTE DU PAS DE CALAIS	270,00	0,00	0,00
RAIL CLUB	333,00	333,00	333,00
C CREA COUTURE	2 200,00	2 626,00	2 200,00
<b>SOLIDARITE / 61</b>	<b>24 182,00</b>	<b>26 007,00</b>	<b>24 007,00</b>
AEP L'AMITIE	318,00	318,00	318,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	17 575,00	17 575,00	17 575,00
JARDINS FAMILIAUX	494,00	494,00	494,00
CLUB DES AINES	2 280,00	2 280,00	2 280,00
RESTAURANTS DU CŒUR	1 175,00	1 000,00	1 000,00
BLOUSES ROSES COMITE ARRAS	270,00	270,00	270,00
FONDS PARTICIPATION HABITANTS / CUCS	1 800,00	1 800,00	1 800,00
FNATH accidentés de la vie	270,00	270,00	270,00
REGIE DE QUARTIER INTERCOMMUNALE	0,00	2 000,00	0,00

ETAT RECAPITULATIF		CREDITS 2016	REALISATIONS 2016	PREVISIONS 2017
<b>40</b>	SPORT	<b>53 490,00</b>	<b>53 490,00</b>	<b>53 760,00</b>
<b>O24</b>	FETES ET MANIFESTATIONS	<b>17 040,00</b>	<b>19 850,00</b>	<b>19 850,00</b>
<b>20</b>	ENSEIGNEMENT EDUCATION	<b>1 890,00</b>	<b>1 080,00</b>	<b>1 080,00</b>
<b>311</b>	CULTURE	<b>5 521,00</b>	<b>4 677,00</b>	<b>4 251,00</b>
<b>60</b>	SOLIDARITE	<b>24 182,00</b>	<b>26 007,00</b>	<b>24 007,00</b>
<b>O20</b>	NON AFFECTE	<b>21 800,00</b>		<b>33 052,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>123 923,00</b>	<b>105 104,00</b>	<b>136 000,00</b>

**Monsieur le Maire** précise que les crédits de 2016 sont maintenus.

**Daniel Collart** demande à voir les bilans des associations au sein des commissions et souhaiterait une augmentation des subventions.

**Guy Bras** répond qu'il faut rester prudent car les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées. La commune maintient les subventions alors que d'autres les baissent. En complément, une aide est apportée aux associations par exemple le prêt de véhicule ou de salle. A Saint-Nicolas les recettes vont baisser, et pour les dépenses nous sommes arrivés à un facteur de rigidité. L'effet ciseau va arriver dans les années qui suivent et ce sera la même situation pour toutes les communes.

**Daniel Collart** pense qu'il n'y a rien de nouveau, les véhicules et autres ont toujours été prêtés. L'opposition aurait aimé voir augmenter les subventions aux associations.

**Monsieur le Maire** répond que des investissements importants bénéficient aussi aux associations et contribuent au service public.

Adopté à l'unanimité.

### **13. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du financement du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, une subvention au budget communal est accordée pour faire face aux activités des services.

Outre le fonctionnement courant des services, les aides financières attribuées aux familles en difficultés, le projet de réussite éducative, la subvention communale en complément d'autres recettes permet d'assurer l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement au compte administratif 2016,

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 180 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

**ESPACE CHANTECLAIR**

### **14. Convention d'objectifs et de financement / Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 0 à 6 ans Multi-accueil 2017/2020**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services, et par un accompagnement de celles qui sont confrontées à des difficultés, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais propose d'accompagner la collectivité par le versement d'une prestation de service pour les établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE- pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

L'ensemble des conditions de la prestation versée à l'EAJE, est complété des « conditions particulières de la prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », Ils confortent par leurs principes la convention d'objectifs et de financement.

Cette prestation accompagne le développement du service du multi accueil de la ville dénommé "Bienvenue chez les p'tits bouts".

Cette convention entre la ville et la CAF du Pas-de-Calais fixe les règles de fonctionnement au regard de l'équipement, de l'accès au portail CAF et partenaires, du public accueilli, de la communication, des obligations légales et réglementaires, du versement de la prestation, du suivi des engagements et de l'évaluation des actions.

Les conventions de prestations de service unique -PSU et prestation de services ordinaires PSO viennent compléter les objectifs et définissent les champs d'action, les barèmes et les financements.

Ces différents éléments conditionnent la participation financière de la CAF.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire a signé la nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 dont la copie et celles des conditions particulières de la PSU et de la PSO seront annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.**